

TAUX DE RENDEMENT RÉEL DE LA BASE DE TARIFICATION

- 1 Le taux de rendement réel de la base de tarification correspond au coût moyen pondéré réel
- 2 du capital dont le calcul pour l'année 2015 est présenté au tableau suivant.

**TABLEAU 1 :
TAUX DE RENDEMENT RÉEL DE LA BASE DE TARIFICATION**

	<u>Taux</u>	<u>Structure de capital</u>	<u>Taux pondéré</u>
Dette	6,352 %	65 %	4,129 %
Capitaux propres	8,501 %	35 %	2,975 %
Taux de rendement réel de la base de tarification			<u><u>7,104 %</u></u>

- 3 Le taux de rendement de la base de tarification reconnu par la Régie dans sa décision
- 4 D-2015-018¹ était de 7,081 %, résultant de la pondération d'un coût moyen de la dette prévu
- 5 de 6,478 % et d'un taux de rendement des capitaux propres prévu de 8,200 %.

¹ Décision D-2015-018, paragraphe 414.